

A VOS MARQUES DIFFUSION
Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 32.000 Euros
Siège social : SAINT BONNET DE MURE (69720)
104 Route Nationale 6

411 062 854 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 17 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le dix-sept Janvier,
A neuf heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de liquidation, sur convocation du liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Pascale FERNANDEZ, Liquidateur.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Pascale FERNANDEZ Propriétaire de	275 parts
- Monsieur Sébastien FERNANDEZ Propriétaire de	75 parts
- Madame Roxane MARTINEZ Propriétaire de	75 parts
- Monsieur Rudy FERNANDEZ Propriétaire de	75 parts

Soit un total de	500 parts
------------------	-----------

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes de liquidation arrêtés au 31 Mai 2024.
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Quitus au Liquidateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame Pascale FERNANDEZ, Liquidateur, rappelle à l'Assemblée qu'il convient d'approuver les comptes de liquidation pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Mai 2024 lesquels font ressortir une perte de 281.330 Euros et des capitaux propres négatifs de 134.341 Euros.

La Présidente demande à l'Assemblée Générale de clôturer la liquidation et de lui donner quitus.

Après examen des comptes, les associés décident, à l'unanimité, d'approuver les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes de liquidation arrêtés le 31 Mai 2024 approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir une perte de 281.330 Euros et des capitaux propres négatifs de 134.341 Euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Madame Pascale FERNANDEZ n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 Mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucun boni de liquidation n'est dégagé et qu'aucune répartition du capital ne sera effectuée entre les associés.

L'Assemblée Générale précise que les comptes courants des associés seront purement et simplement abandonnés à due concurrence de la somme non remboursée au titre de la présente liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de liquidation de la société, avec effet de ce jour, et donne quitus au Liquidateur de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres prescrites par la loi, et notamment, la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

A ce sujet, l'Assemblée rappelle que la dissolution de la société a été prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Mai 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

